

Acteurs politiques et application des accords en RDC

[Political actors and application of agreements in DRC]

Shabani Morisho Dauda

Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives, Université de Lubumbashi, RD Congo

Copyright © 2022 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: In this study, political actors and application of agreements in the DRC, it has been shown how the New Year's Eve agreement was only a result of the non-respect of the constitution by the Kabila regime. This means that non-compliance with regulatory provisions pushes social actors to sign political agreements which, in most cases, are not respected after they have been signed, and whose elements are the basis of their violations by the players involved are political, economic, social and cultural, which can be grouped into two. On the one hand, the elements linked to political actors (selfishness, greed, individualism, the various advantages that the power they hold gives them, etc.), and on the other hand, the elements linked to the internal and external environment. So for the political actors to respect their commitments, we have suggested the active participation of citizens and the national conscience of the rulers.

KEYWORDS: Political actor, political agreement, regulatory provisions, active participation, national consciousness, political resort, political socialization, political culture.

RESUME: Dans la présente étude, acteurs politiques et application des accords en RDC, il a été démontré comment l'accord de la saint sylvestre n'était qu'une résultante du non-respect de la constitution par le régime Kabila. C'est autant dire que, le non-respect des dispositions réglementaires pousse les acteurs sociaux à signer des accords politiques qui, dans la plupart des cas, ne sont pas respectés après leurs signatures, et dont les éléments étant à la base de leurs violations par les acteurs en jeu sont d'ordre politique, économique, social et culturel, qui peuvent être regroupés en deux. D'une part, les éléments liés aux acteurs politiques (l'égoïsme, la cupidité, l'individualisme, les différents avantages que leurs procure le pouvoir dont ils sont détenteurs...), et d'autre part, les éléments liés à l'environnement interne et externe. Alors pour que les acteurs politiques respectent leurs engagements, nous avons suggéré la participation active des citoyens et la conscience nationale des gouvernants.

MOTS-CLEFS: Acteur politique, Accord politique, dispositions réglementaires, participation active, conscience nationale, illégitimité politique, socialisation politique, culture politique.

1. INTRODUCTION

La vie politique est parfois émaillée des contradictions, et de ces contradictions les acteurs politiques arrivent toujours à trouver des mécanismes de résolutions. C'est le cas de l'Afrique en général et de la République Démocratique du Congo en particulier où ces derniers temps, nous assistons à des accords signés par les acteurs politiques dans le but de décrier la vie politique. Autour des accords dans la logique congolaise, l'enjeu majeur est celui de la légitimité des gouvernants ou de l'organisation des élections qui devraient avoir lieu fin 2016.

Afin de légitimer le pouvoir de Joseph Kabila pourtant au-delà du délai constitutionnel, les acteurs politiques sont passés de l'accord du 18 octobre 2016 à celui de la saint sylvestre signé le 31 décembre de la même année. Non seulement ce dernier

accord est venu proroger un mandat expiré, mais aussi son application était déplorable. C'est dans cette perspective que s'inscrit notre analyse dont le sujet s'intitule: « Acteurs Politique et Application des Accords en RDC »

Toute chose restant égale par ailleurs, force est de constater après l'expiration de deux mandats reconnus constitutionnellement, le camp du président Joseph KABILA n'affichait aucun signe donnant espoir à l'organisation des élections pour céder le fauteuil présidentiel à un autre président, l'on constate des manœuvres allant dans le sens de déverrouiller les articles de la constitution limitant le mandat du chef de l'Etat à deux, et cela s'observe par des manœuvres dilatoires de la majorité présidentielle allant dans le sens de procéder par un recensement de la population qui devrait prendre plus ou moins trois ans, la mobilisation des moyens financiers sur le plan interne car les autorités avaient refusées tout apport extérieur, l'enrôlement de tous les citoyens congolais même ceux de l'extérieur du pays, ... et l'interprétation biaisée des articles limitant le mandat du chef de l'Etat.

Le mandat de Joseph KABILA étant arrivé à la fin, aucune volonté d'organiser les élections dans le camp de la majorité, les peuples congolais sont descendus dans la rue en vue de faire respecter leurs droits les plus démocratiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les manifestations qui ont eu lieu à Kinshasa du 19 au 21 janvier 2015. Alors pour éviter au pays de sombrer dans un chaos, une ordonnance N°15/084 du 28 novembre 2015 portant convocation du dialogue politique national fut signée par le Président de la République. Le 18 octobre 2016 l'accord dit de la cité de l'union africaine est signé, mais hélas, celui-ci n'a pas réussi à réunir tous les partis de l'opposition, il a été remis en cause et son caractère inclusif tant attendu fut battu en brèche. Et par conséquent, les conclusions auxquelles cet accord a abouti ont été rejetées par les principaux partis de l'opposition regroupés dans le Rassemblement des Forces Politiques et Sociales acquises au changement. Le premier accord n'ayant pas fait consensus, c'est ainsi qu'un autre appelé accord de la saint sylvestre fut signé le 31 décembre 2016 sous la médiation de l'église catholique.

Cette posture des acteurs politiques congolais de ne pas respecter leurs engagements, de boycotter les accords ou de renoncer à ceux-ci après leurs signatures crée une sorte de socialisation politique qui prend peu à peu racine dans le système politique congolais. Face à ce constat amer tel que décrit ci-dessus par rapport à la manière dont les acteurs politiques congolais se comportent face aux accords après leurs signatures en général, et ceux de la cité de l'union africaine et du centre interdiocésain en particulier, deux questions majeures par curiosité scientifique percent les esprits:

- Qu'est-ce qui pousse les acteurs politiques à signer souvent les accords pour ne pas les appliquer ? (cas de l'accord du 18 octobre 2016 et celui du 31 décembre 2016 portant sur le même différend),
- Qu'est-ce qui serait à la base du non-respect des accords par les acteurs politiques congolais?

Pour répondre à ces interrogations, nous avons subdivisé notre réflexion en cinq points (5) suivant: Aperçu historique sur les accords politiques en RDC (I), Du non-respect des dispositions réglementaires à la signature des accords politiques (II), Les éléments à la base de non-respect des accords politiques (III), Accord de la saint-sylvestre (IV), La participation politique des citoyens et la conscience des gouvernants comme remède au non-respect des engagements des acteurs politiques (V).

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous avons jugé nécessaire de définir les concepts formant le présent sujet. Dans cette perspective note CICERON¹, « Toute étude entreprise par l'esprit sur un problème quelconque doit d'abord partir de certaines définitions afin que l'on sache exactement sur quoi l'on s'interroge ».

C'est ainsi que nous avons jugé nécessaire d'avancer tour à tour les définitions relatives aux concepts Acteur politique et Accord politique.

- Acteur politique.

Signalons que le concept « Acteur » revêt des formes multiples et variables selon le secteur de la vie sociale auquel il s'applique. Selon par exemple qu'il s'applique au secteur économique, social, culturel, politique, ... l'acteur est qualifié d'économique, de social, de culturel, de politique. S'agissant de l'acteur politique, c'est toute personne qui prend part active dans une affaire politique en vue de participer au pouvoir ou d'influencer la relation du pouvoir entre gouvernants et gouvernés.

¹ CICERON, *méthodologie scientifique*, paris, mouton, 1971, p.3

- Accord politique

Atangana AMOUGOU², considère des accords comme étant, « *Des conventions conclues dont leur élaboration résulte généralement d'un différend entre le pouvoir et l'opposition qui ne trouvent pas de solution, générant un conflit interne propice à un blocage institutionnel* ». D'autres auteurs désignent les accords politiques par un nom évocateur: Accords de partage de pouvoir et de gestion consensuelle³.

2. APERÇU HISTORIQUE DES ACCORDS POLITIQUES EN RDC

L'expérience de la vie politique en Afrique en général et en République Démocratique du Congo en particulier est toujours caractérisée par ce qu'il convient d'appeler « arbre à palabre » c'est-à-dire, chaque fois qu'il y a une crise socio-politique, les acteurs politiques se mettent au tour d'une table et mettent leur énergie en synergie afin de trouver une issue pacifique au problème qui les oppose et, cela se matérialise dans la plupart de cas par la signature d'un accord.

Mais celui-ci pose dangereusement parfois problème quant à son application, face à des conflits pour des raisons socio-politico-économiques, les pistes des solutions ne manquent pas, allant des solutions militaires fondées sur l'usage de la force avec tous ses corollaires, à la solution négociée ayant le sens d'altruisme et soucieuse de préserver les vies humaines en signant des accords essentiellement politiques

Pour une petite histoire, au mois de Décembre 1961, un accord fut signé entre ADOULA alors premier ministre et TSHOMBE leader de la sécession Katangaise à KITONA, la partie katangaise avait reconnue à cet occasion l'unité du Congo et l'autorité du président KASSAVUBU, une fois rentré au Katanga, TSHOMBE renonce à l'accord qu'il avait pourtant déjà signé.

De son côté Laurent Désiré KABILA, après les rebellions du 02 Août 1998 a signé avec ses adversaires politiques un accord sur le cessez le feu à LUSAKA le 10 juillet 1999, en violation de cet accord, Laurent KABILA s'était permis de nommer les députés et les membres des bureaux du parlement au moment où l'accord prévoyait que, la mise en place des institutions de la transition interviendrait après le dialogue inter congolais.

Pour légitimer le pouvoir de Joseph KABILA pourtant arrivé à la fin après ses deux mandants constitutionnels, un compromis appelé accord de la saint-sylvestre fut signé entre la majorité présidentielle et l'opposition politique sous la médiation de l'église catholique, certaines dispositions de cet accord ne furent jamais appliquées.

A cela s'ajoute les accords signés entre acteurs politiques de l'opposition à l'occurrence celui de Genève qui a abouti à la désignation de Martin FAYULU comme candidat commun de l'opposition où, Vital KAMERHE et Felix TSHISEKEDI quelques heures après ont renié ou retiré leurs signatures. Pour contrebalancer cet accord de Genève, un autre accord fut signé à Nairobi entre Felix TSHISEKEDI et Vital KAMERHE. Selon certaines de l'UNC cet accord souffrirait d'application dans sa majeure partie.

Cette recrudescence de compromis ou accords politiques entre acteurs politiques en quête des positionnements symbolise-t-elle un recule ou une avancée significative de l'Etat de droit car, si celui-ci se veut être un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit, il est alors fondé sur le principe essentiel du respect de la loi ou de la primauté du droit. D'où, le respect des dispositions réglementaires s'imposent à tous afin d'éviter le pire qui conduit à la signature des accords politique.

Ce comportement de renoncer aux accords après leur signatures par les acteurs politiques congolais est omniprésent dans presque tous les régimes et devient comme une culture qui s'installe dans les esprits des politiciens depuis Joseph KASAVUBU en passant par Joseph Désiré MOBUTU et Laurent Désiré KABILA jusqu'à Joseph KABILA. Or, si nous pouvons nous appesantir ne serait-ce qu'à la définition de la culture politique telle que donnée par Adrien MULUMBATI NGASHA, c'est-à-dire une trame des attitudes et des orientations individuelles que partagent les membres d'un système vis-à-vis de la politique⁴. Il y a lieu de s'inquiéter que cette anomalie ne devienne pas la norme normale, autrement dit, être comme une affreuse maladie héréditaire qui se transmettrait de génération en génération.

²Atangana AMOUGOU cité par paterne MAMBO, « rapports entre la constitution et les accords politiques dans les Etats africains : réflexions sur la légalité constitutionnelle en période de crise », in McGill. Law Journal. Volume 57, N°4, juin 2012, pp 921-952.

³Moyen G, les accords de sortie des crises politiques et constitutionnelles en Afrique : les cas de la RDC et de la côte d'ivoire, p.2

⁴ MULUMBATI NGASHA A, op.cit. p 250

Cette culture par extension ne deviendrait-elle pas une socialisation dans le système politique congolais ? Car, celle-ci est selon par Leo MOULIN, un processus socio-culturel par lequel la société fait intérioriser, c'est-à-dire assimiler et admettre par les individus, les normes, les sentiments, les croyances, les valeurs, les attitudes, les stéréotypes, les conduites, le langage, qui sont les siens⁵.

3. DU NON-RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES A LA SIGNATURE D'ACCORDS POLITIQUES

L'article 73 de la constitution du 18 Février 2006 stipule que, « le scrutin pour l'élection du président de la République est convoqué par la Commission Electorale Nationale Indépendante, quatre-vingt-dix jours avant l'expiration du mandat du Président en exercice. Du fait que le mandat de Joseph Kabila pouvait prendre fin au mois de décembre 2016, la CENI devait conformément à l'esprit de cet article, convoquer les élections en septembre de la même année. Chose qui n'a pas été faite malheureusement.

C'est dans cette logique que furent signés successivement les accords de la cité de l'union africaine et du centre interdiocésain comme voies de sorties à la crise face à laquelle le pays aurait dû faire face. Donc l'on comprendra que dans une certaine mesure le non-respect des dispositions règlementaires pousse les acteurs politiques à signer les accords. Dans le cadre des accords du 18 octobre et du 31 décembre 2016 il s'est agi de non-respect des cycles électoraux qui devaient se tenir fin 2016.

L'accord du 18 octobre n'a pas été appliqué du fait que les principaux partis de l'opposition réunis au sein du Rassemblement des Forces Politiques et Sociales acquises au changement ne l'ont pas signé. De ce point de vu, le fait pour ces partis phares de l'opposition d'avoir boycotté le dialogue sous la médiation du togolais Eden kodjo a rendu incertaine la chance de survie de l'accord de la cité de l'Union Africaine, et par conséquent un autre accord fut signé, c'est celui de la saint sylvestre.

4. LES ÉLÉMENTS À LA BASE DU NON-RESPECT DES ACCORDS

Les éléments étant parfois à la base du non-respect des accords par les détenteurs du pouvoir peuvent être regroupés en deux. D'une part, les éléments liés aux acteurs politiques (l'égoïsme, la cupidité, l'individualisme, les différents avantages que leurs procure le pouvoir dont ils sont détenteurs...), et les éléments liés à l'environnement interne et externe d'autre part.

- L'égoïsme: c'est-à-dire un vice par lequel l'homme rapporte tout à lui oubliant même les autres.
- La cupidité: signifie tout simplement l'amour excessif du pouvoir et ses avantages.
- L'individualisme: qui fait vivre la personne repliée sur elle-même.

En ceux-ci s'ajoutent les différents avantages que le pouvoir procure à ceux qui le détiennent. Tous ces éléments les amènent à s'accrocher aux commandes même au-delà de leur durée constitutionnelle s'il le faut et, le cas échéant signent des accords politiques. S'agissant des éléments liés à l'environnement interne et externe, il faut signaler qu'ils jouent un rôle non négligeable sur la non application intégrale des accords selon que cet environnement interne ou externe est connecté aux circuits des hommes au pouvoir. Le fait pour le système d'être ouvert à son environnement interne et externe l'expose à des dangers, le système politique congolais manque souvent de l'homéostasie et par conséquent tombe du coup dans la plupart de cas dans le non-respect des accords pourtant dûment signés

De ce qui précède, l'opportunité s'annonce de mener une analyse perspective, mieux critique, fondée sur la dialectique centrée sur les accords politiques et la non application intégrale de ceux-ci par les acteurs politiques congolais tout en mettant en exergue les facteurs explicatifs de leurs échecs.

4.1. LE FACTEUR POLITIQUE

Ce facteur peut être entendu par le souci de la part des dirigeants de se maintenir au pouvoir le plus longtemps que possible. Le pouvoir politique procure à ceux qui le détiennent les honneurs, les prestiges, des privilèges, qu'il s'agisse de privilèges de juridictions ou des immunités, au nom de ceux-ci, les détenteurs du pouvoir politique ou mieux encore les acteurs politiques choisissent parfois de ne pas mettre en application certaines dispositions des accords ou tout simplement de ne pas respecter

⁵ Leo Moulin, *les socialisations*, Gembloux, Edition Du culot, 1975, p.12

leurs engagements pour éviter de scier la planche sur laquelle ils sont assis. Dans ce cas, l'application d'un accord devient sélective, seules les dispositions qui n'échaudent ni froissent la classe dirigeante sont parfois appliquées ou respectées.

Dans cet ordre d'idées, Pihame BARKOUA parle de la difficulté compatible des accords politiques avec la constitution⁶. Quelle est en réalité la fonction des accords politiques, parce que on proclame souvent les avantages des accords politiques, surtout lorsqu'il s'agit de résoudre une crise politique d'envergure militaire, l'on pense souvent que ce genre de crise dépasse le cadre juridique et ne pourrait donc pas être résolu par des mécanismes juridiques; et qu'il faudrait chercher ailleurs la solution à une telle situation, les accords politiques sont alors considérés comme la panacée, seulement derrière cette idée de bon sens encore à vérifier, se cache une véritable volonté de redistribuer le pouvoir aux forces en présence.

Cette réflexion mérite d'être saluée dans la mesure où, la majorité des accords signés entre acteurs politiques finissent par la mise en place d'un gouvernement d'union nationale où les responsabilités sont partagées entre différents acteurs de la vie politique, en reléguant au second plan l'intérêt général tout en violant en douceur le texte constitutionnel en vigueur.

Dans son article, « Rapport entre la constitution et les accords politiques dans les Etats Africains: réflexion sur la légalité constitutionnelle en période de crise », Paterne MAMBO⁷ soutient que les acteurs politiques Africains recourent assez fréquemment à des accords et autres compromis pour sortir des crises nées de leurs désaccords. Ces arrangements politiques comportent souvent un contenu juridique destiné à pallier les insuffisances et les lacunes de la constitution. La pyramide des normes est bouleversée par des accords politiques qui, dans certains cas sont prioritaires par rapport à la constitution.

Dans cette visualisation des choses, MARTIN Bleou considère la crise comme, « un baromètre indiquant les limites de la constitution ». Par ailleurs, si ces limites de la constitution peuvent être entendues comme une des raisons expliquant la conclusion des accords et dont l'application pose toujours problème dans la logique politique congolaise, il en résulte cependant d'autres raisons ou facteurs, dont le facteur économique.

4.2. LE FACTEUR ECONOMIQUE

Les acteurs politiques, qu'il s'agisse de détenteur du pouvoir ou des opposants, leurs divergences qui les amènent souvent à la signature des accords, tournent au tour du pouvoir politique et de ses avantages. Le Pouvoir politique procure à ceux qui le détiennent des avantages matériels, financiers,... Au nom de tous ces avantages, les acteurs politiques se battent pour accéder à des postes des décisions et le cas échéant signent des accords politiques. Lorsque ces accords sont aux antipodes de leurs intérêts mesquins, ils entreprennent des manœuvres pour fouler aux pieds s'il le faut, ces dits accords afin de rester au pouvoir et continuer à bénéficier ces gains.

S'agissant des avantages matériels, les acteurs politique bénéficient pendant leur séjour au pouvoir des véhicules pour leur déplacement, des maisons de l'Etat où ils sont logés et autres machines pour le bon fonctionnement de leurs services. Au nom des avantages financiers, les hommes au pouvoir non seulement, ont des salaires colossaux, leurs voyages sont pris en charges par le gouvernement. Par conséquent, cherchant toujours à bénéficier tous ces avantages qu'offre le pouvoir politique à ceux qui le détiennent, les acteurs politiques, peuvent ne pas appliquer intégralement un accord politique, et surtout que si, ce dernier comporte des dispositions ayant traits à la durée de leurs mandats. Grosso modo, la satisfaction ou l'insatisfaction des besoins économiques joue un rôle non négligeable pour justifier la quasi violation ou la non application intégrale des accords par les acteurs politiques congolais.

4.3. LE FACTEUR SOCIAL

Les faits ou phénomènes sociaux étant dynamiques, personne ne maîtrise parfaitement l'évolution exacte des évènements qui conditionnent l'avenir. Lorsque des circonstances nouvelles à connotation naturelle (tremblement de terre, inondation, épidémies, ...) surviennent, on peut également ne pas appliquer intégralement un accord afin de s'attaquer au besoin présent

⁶Pihame BARKOUA, « la constitution à l'épreuve des accords politiques, dans le nouveau constitutionnalisme », in journal of Humanities And social science, volume 22, pp 69

Afrique, mémoire de DEA, université de Lomé (Togo) en Droit public fondamental 2008.

⁷ Paterne MAMBO, « rapports entre la constitution et les accords politiques dans les Etats africains : réflexions sur la légalité constitutionnelle en période de crise », in McGill. Law Journal. Volume 57, N°4, juin 2012, pp 921-952.

ressenti par la population. Par ailleurs, la non application intégrale d'un accord peut dans certaines mesures être la résultante des réalités sociales auxquelles tout le monde, dirigeants comme dirigés doit se soumettre.

La force majeure étant une situation exceptionnelle, elle s'impose dans la vie sociale de la population indépendamment de la volonté des acteurs politiques et par ricochet, certaines dispositions de l'accord utiles soient-elles, peuvent se voir ne pas être appliquées.

4.4. LE FACTEUR CULTUREL

En plus de sa gigantesque superficie qui s'étend à 2.345.000km, la République Démocratique du Congo fait face à un multiculturalisme. Alors pour de raison de commodité, on regroupe les différents clans, ethnies, tribus en quatre zones linguistiques qui sont: kikongo, lingala, swahili et tshiluba. Chaque zone linguistique a ses aspirations identifiées dans leurs leaders (acteurs politiques). Pour de raisons d'incompatibilités culturelles entre différentes zones, les accords se voient parfois ne pas être intégralement appliqués parce que d'une part, ce qui est valeur chez les uns peut n'est pas forcément l'être chez les autres et d'autre part, chaque zone développe une sorte de la polarisation à l'infini. Ce facteur culturel peut également être analysé par le haut ou le bas niveau de la population.

Le fait pour la population d'avoir un niveau d'instruction élevé lui permet de prendre davantage conscience non seulement de ses obligations, mais aussi de ses droits définis dans un accord politique. Dans cette perspective note Adrien MULUMBATI NGASHA, ce fait peut amener la population non seulement à mieux s'acquitter de ses obligations, mais aussi à mieux faire prévaloir ses droits dans les relations avec les dirigeants politiques⁸. Dans ce même ordre d'idées, lorsque ses droits sont mal définis dans un accord, il est évident que cette population, par le biais de ses représentants puisse demander qu'on sursoie soit, certaines dispositions de l'accord, soit l'accord tout entier parce qu'étant en contradiction avec l'intérêt général.

A l'opposée, lorsque la population à un niveau d'instruction très bas, elle aura du mal à distinguer ses obligations de ses droits. Les acteurs politiques peuvent profiter de cette bassesse d'esprit pour manipuler un accord en leur faveur, toutes les dispositions de l'accord qui ne leur confortent pas ne seraient pas appliquées.

5. ACCORD DE LA SAINT SYLVESTRE

La fusion des articles 70 et 73 de la constitution du 18 février 2006⁹, pose des problèmes et crée de confusion d'interprétation dans le chef des intellectuels congolais. Si l'article 70 à son alinéa 2 soutient que: « A la fin de son mandat, le président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau président élu », mais de son côté l'article 73 dit clairement: « le scrutin pour l'élection du président de la République est convoqué par la commission électorale nationale indépendante, quatre-vingt-dix jours avant l'expiration du mandat du président en exercice ». En violation flagrante de cet article comme bien d'autres d'ailleurs, l'accord de la saint sylvestre est venu proroger le mandat de Joseph KABILLA que nous considérons comme « une villégiature politique », c'est-à-dire un séjour au pouvoir en dehors du cadre constitutionnel. Ceci étant, cet accord de la Saint Sylvestre tourne pour l'essentiel au tour de sept (7) points fondamentaux:

- Les concepts utilisés
- Le respect de la constitution
- Les institutions et leur fonctionnement
- Le processus électoral
- La décrispation politique
- Le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de l'accord politique et du processus électoral
- La forme et la valeur juridique de l'accord politique

Ces 7 points ont connu des sérieux problèmes quant à leur application dans ce sens que, la tendance pour bon nombre de gens était de réduire l'accord dans son ensemble au seul impératif de l'organisation des élections. Dans cette optique, monseigneur Marcel UTEMBA archevêque de Kisangani avait fait remarquer à l'occasion de son message de Noël marquant la natalité de JESUS CHRIST que, « L'accord de la saint sylvestre comporte 7 chapitres, comme on peut bien le constater, on ne

⁸ MULUMBATI NGASHA A, *introduction à la science politique*, édition Africa, Lubumbashi, 1977, p.82

⁹ La constitution de la RDC op.cit. Pp 16-17

parle pas seulement du processus électoral quand bien même ce chapitre serait le central dans l'accord et l'objet principal de celui-ci, il y a des fondamentaux qui gardent leurs pertinences jusqu'à ce jours »¹⁰.

Faisant analyse de ces accords, Phidias Ahadi senge MILEMBA souligne que, « Les accords politiques sont fonctions de calculs politiques, proportionnellement au poids politiques des acteurs et/ou groupes en présence en vue de maximisation des (ré) positionnement politique des uns et des autres. Ils font prévaloir la justesse et la noblesse de leur vue sans, généralement respecter l'ordre juridique interne existant. Les délégués aux dialogues du 18 octobre comme ceux du 31 décembre 2016 poursuit cet auteur, ne s'y trouvent pas avec un agenda de relevé du défi démocratique au nom de l'intérêt supérieur de la nation, chaque délégué jouait à la défensive des intérêts de son regroupement politique, reléguant ainsi au second plan l'intérêt supérieur de la nation »¹¹.

Précisons qu'en dépit du fait que les élections ont fini par être organisées, il y a cependant des partis qui ont fait des constats douloureux sur l'évaluation du processus électoral. Lors de son édition spéciale tenue du 11 au 13 juillet 2019, le bureau politique de Ensemble de Volontaire pour le Développement de la RDC en sigle ENVOL a fait ses critiques en ces termes¹²: « Les élections de 2018 n'ont pas comme en 2006 et 2011 consolidé la démocratie, elles ont été opaque, sans transparences et conduites dans les grandes confusions émaillées des fraudes et irrégularités à toutes les phases du processus. Les procédures légales prévues dans la loi électorale et conçues comme les garanties à la transparence et à la liberté des scrutins ont quasi systématiquement été corrompues et violées ».

D'autres dispositions de l'accord de la saint sylvestre, leurs violations étaient scandaleusement graves comme celles relatives à la décrispation politique, aux institutions et leur fonctionnement, au respect de la constitution... se sont vues étouffées par le pouvoir en place qui ne voulait pas scier la planche sur laquelle il était assis. La décrispation politique envers les opposants et activistes de la société civile en détention sans procès équitable ne fut pas respectée dans la mesure où, les opposants dont Moïse KATUMBI, Jean-Pierre BEMBA étaient victimes d'un ostracisme politique et se sont vus, soit, refuser le droit d'entrer au pays avant les élections afin de déposer leur candidature soit, invalider par la CENI pour subornation des témoins. Bien que le président devait, au nom du partage de pouvoir nommer un premier ministre issu de l'opposition, mais pas de façon discrétionnaire comme KABILA l'avait fait avec TSHIBALA qui ne faisait même pas l'unanimité des opposants et qui d'ailleurs était déjà suspendu de l'UDPS.

Ces actes unilatéraux caractérisés de violation grave, et de la constitution et de l'accord, étaient chaque fois condamnés par les principaux partenaires de la RDC qui ont pris même de sanctions contre certaines personnalités congolaises pour entrave au processus électoral et violation aux droits humains.

Au mois de Mars 2018 dans la résolution 2409¹³, le conseil de sécurité de l'ONU avait confié à la MONUSCO la mission de stabilisation de la paix en RDC en apportant son soutien à l'accord de la saint sylvestre à ces termes: il est essentiel de mettre en œuvre intégralement et promptement l'accord du 31 décembre 2016 pour appuyer la légitimité des institutions de transition en soulignant qu'il est crucial que le prochain cycle électoral se déroule de façon pacifique et crédible comme prévu par la constitution et dans le respect de la charte africaine de la démocratie, des élections et de gouvernance pour assurer durablement la stabilisation et la consolidation de la démocratie constitutionnelle en RDC, et demandant l'application immédiate des mesures de renforcement de confiance conformément aux dispositions de l'accord, notamment en mettant un terme aux restrictions de l'espace politique dans le pays, aux arrestations et détentions arbitraires de membres de l'opposition politique et de représentants de la société civile ainsi qu'aux restrictions imposées aux libertés fondamentales, aux libertés d'opinions, d'expression, y compris la liberté de presse.

Le lundi 28 mai 2018, le président français Emmanuel MACRON et angolais Joao Lourenço ont, lors d'une conférence de presse commune manifesté leurs soutiens à l'accord de la saint sylvestre en rappelant à Joseph KABILA de respecter cet accord et de ne pas se présenter aux élections prévues au mois de décembre prochain¹⁴.

¹⁰ Marcel UTEMBI, radiokapi.net

¹¹ Ahadi senge Milemba P, « Les accords politiques du 18 octobre et 31 décembre 2016 en République Démocratique du Congo : entre sacrifice de la démocratie et gain de la paix », in journal of Humanities And social science, volume 22, issue 5, pp 67-74

¹²ENVOL, *bulletin d'information et de sensibilisation pour la promotion de la citoyenneté et de valeurs démocratiques imprimé et publié en vertu de l'article 18 de la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en RDC.*

¹³<http://www.radiokapi.net>

¹⁴WWW.rfi.

Ces différentes positions qui ont été prises tant par des organisations à caractère internationales et nationales que par des individus en rappelant successivement et continuellement à Joseph KABILA de respecter les textes, est une manifestation éloquente qui montre que l'accord de la saint sylvestre n'a pas été respecté ou appliqué intégralement, et dont l'une de raison serait celle d'éviter tout simplement de scier la planche sur laquelle le régime KABILA était assis.

Le Conseil National de Suivi de l'Accord (CNSA), organe chargé de faire le suivi de la mise en œuvre ou de l'application de l'accord de saint la sylvestre était malheureusement comme un surveillant surveillé, inféodé à la majorité au pouvoir qui, pourtant était partie prenante de cet accord. Il apparait donc clairement que, l'idée qu'avait Joseph KABILA du conseil national de suivi de l'accord (CNSA) en particulier et de l'accord de la saint sylvestre lui-même en général, était vraisemblablement la même que celle qu'avait MOBUTU de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) et de différents textes que cette dernière élaborait.

6. LA PARTICIPATION POLITIQUE ET LA CONSCIENCE DES GOUVERNANTS COMME REMÈDE AU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DES ACTEURS POLITIQUES

Pour que les acteurs politiques respectent leurs engagements il faudrait la participation active des citoyens et la conscience nationale des gouvernants. Les citoyens doivent être actifs, c'est-à-dire ils doivent participer à la vie de la communauté de telle sorte qu'un groupe d'individus ne puisse pas prendre le pays en otage. Au nom de cette conscience nationale, les gouvernants doivent mettre avant tout l'intérêt général.

Gérer c'est servir les autres, travailler pour la satisfaction des besoins d'intérêt commun. Cette conscience peut être selon ASSIPATE SIKITIKO SIKI¹⁵ socialisée, critique, transformatrice et réformatrice pourvu que la culture de non-respect des engagements par les acteurs politiques ne devienne par extension une socialisation.

- La conscience socialisée ou altruiste est entendue comme une attitude qui pousse l'individu à tourner vers les autres membres de la communauté à laquelle il appartient. Elle permet de rendre les citoyens généreux, désireux de réaliser toujours leurs devoirs, elle crée des hommes honnêtes et justes, c'est-à-dire qui s'opposent à causer du tort aux autres, à les nuire ou à méconnaître leur mérite;
- La conscience critique est un sentiment qui pousse l'homme à développer un raisonnement rationnel sur une question, un problème ou un évènement quelconque. Ce faisant, les hommes aux pouvoir doivent faire preuve de la prudence, de contrôle, de la raison, de la maturité, ... en vue de promouvoir la forme du gouvernement qui satisfait les aspirations des populations,
- La conscience transformatrice: au nom de cette conscience, l'homme doit avoir le souci de changement positif, celui-ci peut être mental ou matériel afin d'avoir de transformations positives dans la communauté,
- La conscience réformatrice: est un sentiment qui pousse l'homme d'aller toujours vers les meilleurs sans se renfermer dans la monotonie. Grace à cette conscience, l'homme doit toujours être déterminé ou hanté par l'esprit d'améliorer ses pensées, ses conceptions, ses réalisations, ...

7. CONCLUSION

L'application des accords politiques en République Démocratique du Congo s'inscrit dans une certaine continuité historique. L'accord signé au mois de décembre 1961 entre le Premier Ministre ADOULA et Moïse TSHOMBE leader de la sécession katangaise n'a pas été respecté. L'accord sur le cessez-le-feu signé à Lusaka le 10 juillet 1999 entre Laurent Désiré KABILA et ses adversaires politiques n'était pas respecté, l'accord de la saint sylvestre qui a fait l'objet de cet analyse n'a pas échappé à cette réalité congolaise, elle a créé plus de problèmes qu'elle n'en avait résolu.

Après analyse et investigation, nous avons compris que, ce qui pousse les acteurs politiques à signer les accords c'est le non-respect des dispositions règlementaires. Dans le cas des accords de la cité de l'Union africaine et du centre interdiocésain, il s'est agi de non-respect de cycles électoraux qui devraient avoir lieu en 2016; cet accord du 18 octobre n'ayant pas été appliqué, on est passé à celui du 31 décembre 2016 pourtant, portant sur le même différend tout simplement parce que des partis ténors de l'opposition réunis au sein de rassemblement des forces politiques et sociales acquises au changement n'avaient pas participé.

¹⁵ASSIPATE SIKITIKO S, Education à la citoyenneté, unilu, 2019-2020. Inédite

Nous avons compris que ce qui est parfois à la base du non-respect des accords ou engagements ce sont d'une part, les éléments liés aux acteurs politiques, et d'autre part, les éléments liés au système politique (c'est-à-dire l'environnement interne et externe). Ce faisant, pour que les acteurs politiques respectent leurs engagements nous avons suggéré la participation active des citoyens à la vie politique et la conscience des gouvernants devant leurs responsabilités.

L'accord du 31 décembre 2016 ou accord de la saint sylvestre, beaucoup de ses dispositions n'ont pas été respectées avant les élections du fait que, la majorité au pouvoir éviterait parmi entre autres raisons, de scier la planche sur laquelle elle était assise. Ce comportement des acteurs politiques congolais de ne pas respecter leurs engagements ne reste pas toutefois sans conséquence, il présente cependant le risque de se pérenniser dans la culture politique congolaise et devient par extension une socialisation politique, et entant que telle, pris dans son sens négatif, c'est donc une sorte d'affreuse maladie héréditaire qui se transmettrait de génération en génération si l'on ne prend pas conscience

Les accords après leurs signatures s'imposent à tous, dirigeants comme dirigés, renoncer à un accord après sa signature ou ne pas respecter les engagements, équivaut tout simplement à renier le bon Dieu parce qu'il ne vous a pas béni selon votre vouloir. De ce qui précède, une réalité sociale devient une culture lorsqu'elle prend racine dans la société et s'y reproduit de génération en génération.

REFERENCES

- [1] Ahadi senge Milemba P, « Les accords politiques du 18 octobre et 31 décembre 2016 en RDC: entre sacrifice de la démocratie et gain de la paix », in journal of Humanities And social science, volume 22.
- [2] ASIPATE SIKITIKO, Education à la citoyenneté, unilu, inédite.
- [3] CICERON, méthodologie scientifique, paris, mouton, 1971.
- [4] Constitution du 24 juin 1967 de RDC.
- [5] Constitution du 18 février 2006 de la RDC.
- [6] ENVOL, Bulletin d'information et de sensibilisation pour la promotion de la citoyenneté et des valeurs démocratiques, imprimé et publié en vertu de la loi n°4/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en RDC.
- [7] Leo MOULIN, Les associations, Gembloux, éd. Du culot, 1975.
- [8] MARCEL UTEMBI, <http://www.radiookapi.net>
- [9] MOYEN G, Les accords de sorties de crises politiques et constitutionnelles en Afrique: les cas de la RDC et de la Cote d'Ivoire, inédit.
- [10] MULUMBATI Ngasha A, Introduction à la science politique, éd. Africa, Lubumbashi, 1977.
- [11] Paterne Mambo, « Rapport entre la constitution et les accords politiques dans les Etats Africains: réflexion sur la légalité constitutionnelle en période de crise », in McGill. Law journal, volume 57, N°4 juin 2012.
- [12] Pihame Barkoua, « La constitution à l'épreuve des accords politique dans le nouveau constitutionnalisme africain », mémoire de DEA, université de Lomé (TOGO) en Droit public fondamental 2008.
- [13] www.rfi.fr.